

CONDITIONS DE VENTE ET DE LIVRAISON

Préambule

Les offres de BAUER GmbH s'adressent exclusivement aux entrepreneurs au sens du § 14 BGB. Un contrat avec des consommateurs au sens du § 13 du BGB est exclu.

Les présentes conditions générales s'appliquent à tous les contrats actuels et futurs de la société BAUER GmbH avec des entrepreneurs conformément au § 14 du BGB.

1. Généralités

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les commandes actuelles et futures, sauf si nous avons expressément reconnu par écrit qu'ils y étaient dérogés.

Les conditions d'achat ou autres conditions générales de vente de notre partenaire contractuel respectif – ci-après dénommé client – sont expressément rejetées par la présente. Ils ne nous lient pas, même si nous ne nous y opposons pas expressément à nouveau lors de la conclusion du contrat. Les conditions d'achat contradictoires des clients commerciaux nécessitent notre reconnaissance écrite expresse pour être valables.

2. Conclusion de contrat

Nos offres sont toujours – sauf indication contraire – susceptibles d'être modifiées. Nous nous réservons le droit de vente intermédiaire. Les commandes nécessitent notre confirmation écrite pour être juridiquement valables.

3. Les prix

Nos prix s'entendent en départ usine au montant de la liste de prix en vigueur au moment de l'envoi de la commande, majorée de la taxe sur la valeur ajoutée légale dont le montant est prescrit par la loi et s'appliquent uniquement à l'étendue des prestations et des livraisons convenues. Toutes prestations supplémentaires et spécifiques seront facturées séparément au client.

4. La qualité/conditions

Nos informations sur l'objet de la livraison ou du service, par exemple les valeurs d'utilité, les possibilités d'application, la capacité de charge, l'utilisation prévue, les tolérances et les données techniques sont des descriptions ou des identifications. Les informations contenues dans les offres et les listes de prix concernant les dimensions et les poids ainsi que toutes les illustrations sont approximatives et approximatifs. Des droits spécifiques ne peuvent en être tirés que si nous les avons expressément garanties par contrat. Les esquisses et plans que nous remettons au client doivent être vérifiés et toute modification nécessaire doit nous être immédiatement communiquée. En cas d'absence de notification des changements, nous ne sommes pas responsables des défauts et de leur élimination. Nos esquisses et plans ne peuvent être copiés et ne peuvent être divulgués à des tiers. Tous les plans et esquisses restent notre propriété.

5. L'expédition et le transfert de risques

1. Le lieu d'exécution de toutes les obligations découlant de la relation contractuelle est notre siège social à 46354 Südlohn, en Allemagne, à moins qu'il n'existe un accord contractuel avec le client qui s'en écarte.
2. Les instructions d'expédition du client doivent être clairement indiquées dans la commande. Pour le reste, le mode d'expédition et le type d'emballage sont soumis à notre entière appréciation.
3. Les risques de transport sont à la charge du client. Cela s'applique également aux livraisons partielles ou si nous avons pris en charge d'autres prestations (par exemple, l'expédition ou la livraison) sans avoir convenu contractuellement avec le client d'une dette à régler sur le lieu d'exécution. Le risque est transféré au client au plus tard lors de la remise de l'objet de la livraison au transitaire, au transporteur ou à un autre tiers désigné pour effectuer l'expédition. Le début du processus de chargement est décisif pour déterminer ce moment. Cela vaut également si des livraisons partielles sont effectuées ou si nous avons pris en charge d'autres services (par exemple l'expédition). Si l'expédition ou l'enlèvement convenu est retardé pour des raisons qui ne nous sont pas imputables mais qui sont imputables à notre donneur d'ordre, le risque est transféré au donneur d'ordre le jour suivant après notification de notre mise à disposition. A partir de ce moment, nous sommes autorisés à facturer au client les frais de stockage en fonction des dépenses correspondantes. Dans le cas d'une seconde livraison et dans le cadre de nos services d'expéditions, un surcoût de 70 % des frais d'envois initiaux seront facturés au client. En cas d'enlèvement, le client ou son représentant est responsable du chargement des véhicules. Dans la mesure où nos employés participent aux procédures de chargement, ils n'agissent pas en tant qu'agents auxiliaires, mais uniquement sur ordre du client.

6. Les délais de livraison

Nous nous efforçons de respecter les délais de livraison convenus par le contrat. Si tel n'est pas le cas, nous en informons immédiatement le donneur d'ordre et lui indiquerons une nouvelle date de livraison. Si nous ne respectons pas à nouveau ce délai, le client ne peut exercer ses droits légaux que si la livraison ou le service n'est toujours pas fourni dans un délai raisonnable qu'il aura fixé. Les cas de force majeure et autres événements perturbateurs non prévisibles au moment de la conclusion du contrat (par exemple, perturbations opérationnelles, dépassement du délai de livraison ou défaillance des fournisseurs, pénurie d'énergie ou de matières premières, perturbations du trafic ainsi que grèves, confinement et décisions gouvernementales), dont nous ne sommes pas responsables, nous libèrent de l'obligation de livraison ou d'exécution pendant la durée de la perturbation et dans la mesure de ses effets. De ce fait, si la livraison ou le service est retardé de plus d'un mois, nous sommes en droit de nous rétracter du contrat en ce qui concerne la quantité affectée par la livraison ou la perturbation du service. Toutes autres exigences à notre encontre sont exclues.

7. Clause de réserve de propriété

- 7.1 Les marchandises livrées restent notre propriété jusqu'au règlement intégral du montant de la facture due, y compris toutes les créances annexes du client. Dans le cas de facturation en cours, la réserve de propriété sert de garantie pour notre créance de solde. Les marchandises déjà payées restent notre propriété tant que nous avons encore des droits à l'encontre du client. Si les marchandises sous réserve de propriété sont mélangées ou mêlées à d'autres marchandises, notre propriété reste celle d'un copropriétaire. Le client prend les marchandises en garde pour nous, d'une manière usuelle dans le commerce. Il est tenu de stocker et d'étiqueter les marchandises séparément. Il doit assurer les marchandises contre tous les risques à ses frais. Les éventuelles créances d'assurance du client à l'égard de l'assureur nous sont cédées.
- 7.2 Le client est libre de disposer de la marchandise sous réserve de propriété dans le cadre de la marche

normale des affaires. En particulier, les engagements et les transferts de titres ne sont expressément pas autorisés. Nous devons être informés immédiatement de toute saisie et de toute autre altération par des tiers des marchandises soumises à la réserve de propriété. Si le client exploite la marchandise sous réserve de propriété, par exemple en la vendant, il nous cède dès à présent toutes les créances à l'égard de ses partenaires contractuels découlant de l'exploitation de la marchandise à hauteur de toutes nos créances, y compris toutes les créances secondaires, jusqu'à ce que toutes nos créances découlant de la relation commerciale avec lui aient été satisfaites. Malgré la disposition précédente, le client est autorisé à recouvrer les créances jusqu'à révocation par écrit. Notre autorisation de recouvrement reste inchangée par cette autorisation de recouvrement du client. Nous ne recouvrons pas les créances tant que le client remplit dûment ses obligations de paiement. Si la valeur des garanties dépasse les créances garanties de plus de 20 % au total, nous sommes tenus de libérer les garanties de notre choix dans cette mesure, à la demande du client.

8. Les réclamations

Pour les marchandises que nous avons livrées, la responsabilité légale pour les défauts reste conformément aux dispositions suivantes :

- 8.1 La période de garantie est d'un an à compter de la livraison ou, si une mise en conformité est requise, à compter de la conformité.
- 8.2 Les biens livrés doivent être soigneusement inspectés par le client immédiatement après leur livraison au client ou au tiers désigné par le client. Ils sont considérés comme approuvés si nous ne recevons pas de notification écrite des défauts évidents ou d'autres défauts qui auraient pu être détectés lors d'une inspection immédiate et minutieuse dans les cinq jours ouvrables suivant la livraison de l'objet de la livraison, ou autrement dans les cinq jours ouvrables suivant la découverte du défaut ou le moment où le défaut était détectable pour le client lors d'une utilisation normale de l'objet de la livraison sans inspection plus approfondie. Le bon de livraison devra être joint. A notre demande, l'objet de la livraison faisant l'objet de la réclamation doit nous être retourné franco de port. En cas d'avis de défaut justifié, nous remboursons les frais de l'itinéraire d'expédition le plus favorable ; cela ne s'applique pas si les frais encourus augmentent parce que l'objet de l'achat se trouve à un autre endroit que le lieu d'utilisation prévu par le client.
- 8.3 Pour le reste, les dispositions légales s'appliquent.

9. La responsabilité

Notre responsabilité en matière de dommages et intérêts, quel que soit le fondement juridique, notamment pour cause d'impossibilité, de retard, de livraison défectueuse ou incorrecte, de rupture de contrat, de manquement à des obligations lors de négociations contractuelles et de délit, est limitée conformément aux dispositions suivantes, dans la mesure où il y a faute dans chaque cas :

- 9.1 Nous sommes responsables sans limitation des dommages résultant d'une atteinte à la vie, au corps ou à la santé due à un manquement à une obligation par négligence de notre part ou à un manquement intentionnel ou par négligence à une obligation par notre représentant légal ou notre agent d'exécution et conformément à la loi sur la responsabilité du fait des produits.
- 9.2 Si le client fait valoir des droits à d'autres dommages et intérêts à notre encontre, nous ne sommes responsables que si ceux-ci sont fondés sur une intention ou une négligence grave de notre part ou font l'objet d'une garantie de qualité ou de durabilité. S'il n'y a pas violation intentionnelle de contrat, une telle demande de dommages et intérêts est limitée au dommage prévisible et typique en termes de montant.
- 9.3 S'il y a violation des obligations dites cardinales (c'est-à-dire les obligations qui rendent possible la bonne exécution du contrat en premier lieu et dont le respect peut être invoqué par le client), nous sommes tenus de verser des dommages et intérêts. Toutefois, l'obligation de verser une indemnisation est limitée aux dommages prévisibles et typiques.

10. Conditions de paiement

Nos employés ou des tiers ne sont autorisés à percevoir des paiements que s'ils peuvent prouver que nous avons donné notre consentement écrit explicite. En cas de retard de paiement ainsi que de doutes justifiés sur la solvabilité ou la solvabilité du client, nous sommes autorisés, sans préjudice d'autres droits, à exiger un paiement anticipé pour les livraisons ou les prestations non encore effectuées et à rendre immédiatement exigibles toutes les créances découlant de la relation commerciale. Notre obligation d'exécution est suspendue aussi longtemps que le client est en défaut de paiement. En cas de défaut de paiement, nous pouvons facturer des intérêts au taux légal. Conformément à l'article 288, paragraphe 5, du BGB (code civil allemand), nous sommes en droit de facturer des frais d'encaissement forfaitaires de 40 € pour les frais de rappel et d'encaissement. Le calcul d'autres dommages causés par un retard n'est pas affecté par ce forfait. Le client ne peut procéder à une compensation avec nos créances ou faire valoir un droit de rétention que si la contre-rétention est incontestée et juridiquement valable. Dans le cas où nous avons des demandes de dommages et intérêts contre notre client dans le cadre d'une relation contractuelle, nous sommes en droit d'exiger 20 %, sur la base de la valeur nette de la commande/des marchandises, à titre de compensation. Il en va de même pour l'indemnisation pour une réduction de valeur. Dans ce cas, le client est expressément autorisé à prouver qu'aucun dommage ou réduction de valeur n'est survenu ou qu'il est considérablement inférieur au forfait.

11. Les dispositions finales

L'ensemble des relations juridiques entre le client et nous est exclusivement régi par le droit allemand. L'application de la Convention des Nations unies sur la vente internationale de marchandises est exclue. Le lieu de juridiction pour tous les litiges éventuels découlant de la relation d'affaires entre nous et le client est notre siège social à 46354 Südlohn, en Allemagne. Le pouvoir de faire également appel au tribunal d'un autre lieu de juridiction n'est pas affecté par cette disposition. Si certaines parties des conditions générales de vente susmentionnées sont inefficaces ou nulles, les autres conditions restent valables, à moins que l'adhésion au contrat ne représente une difficulté déraisonnable pour le client.

Südlohn, novembre 2022